POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Société Générale Investment Solutions (France)

SOCIETE GENERALE
Investment Solutions

PREAMBULE

Notre démarche :

Ce document (« **Politique de Risque de Durabilité** ») a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** ») et vise à décrire de quelle manière les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement de Société Générale Investment Solutions (France) – ci-après dénommée SG IS (France). SG IS (France) agit au titre de Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'AMF en 2006 et filiale du groupe Société Générale.

TABLE DES MATIERES

1. LE PRINCIPE D'IMPACT SUR LA DURABILITE 3

2. NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITE 5

2.1. Politique d'exclusion sectorielle et normative 5

2.2. Politique de gestion des controverses 5

2.3. Intégration ESG sur base de l'analyse extra-financière 6

2.4. Intégration ESG dans la sélection des fonds d'investissement externes 7

2.5. Intégration des indicateurs d'impact ESG dans la gestion 7

3. NOTRE DEFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE 8

3.1. Contribution à un objectif environnemental et/ou social 8

3.2. Respect du principe « Ne pas nuire de manière significative » (DNSH) et suivi des pratiques de bonne gouvernance 8

3.3. Cas des obligations durables 9

3.4. Cas des produits dérivés et structurés 9

3.5. Cas de l'investissement dans des fonds d'investissement externes 9

3.6. Cas des délégations de gestion à des tiers 9

3.7. Ventilation du taux d'investissement durable réalisé 10

4. PILOTAGE DES INDICATEURS D'IMPACT NEGATIF DE DURABILITE 11

1. LE PRINCIPE D'IMPACT SUR LA DURABILITE

Par risque en matière de durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.
Conformément à sa philosophie de développer et de transférer la richesse aux générations futures, SG IS (France) s'attache à évaluer et prendre en compte, dans ses décisions d'investissement et ses prestations de conseil, la matérialité des enjeux de durabilité et de responsabilité sociale et permettre ainsi à ses clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.
L'objectif de cette Politique de Risque de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité dans les services de gestion de portefeuille et les activités de conseil en investissement de SG IS (France).

Il est indiqué que cette Politique de Risque de Durabilité ne s'applique pas aux produits dérivés, aux produits structurés basés sur des indices et des paniers d'actions, ainsi qu'aux devises et aux matières premières. SG IS (France) est pleinement conscient que les émetteurs de titres financiers sont confrontés à des risques de durabilité tels que :

- Les risques de transition, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation ou risques liés aux opportunités de marché) ;
- Les risques physiques, résultant des dommages causés par les événements climatiques et les conditions météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être ponctuels (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent notamment les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations ;
- Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples autochtones et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à la vie privée) ;
- Les risques de gouvernance et autres risques éthiques (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Ces risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Inversement, une décision d'investissement peut avoir un impact négatif sur l'environnement.

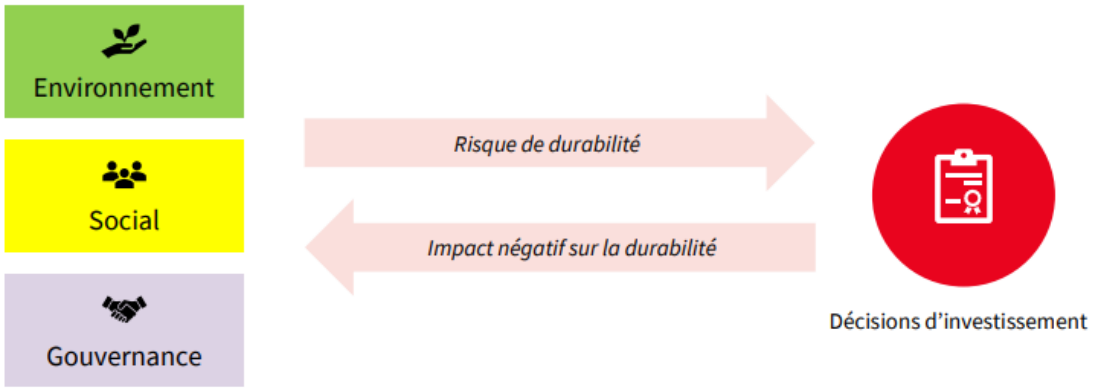

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par des critères dits extra-financiers :

- Environnemental (« E »), incluant notamment la transition énergétique et écologique et l'impact sur la biodiversité ;
- Social (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains, les relations avec les salariés, avec la société civile, les clients et les fournisseurs, ;
- Gouvernance (« G »), liée en particulier à la structure de l'actionnariat et le respect de droits des actionnaires, à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants, la comptabilité et les controverses;

(ci-après dénommés critères « ESG »), qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière réalisée par SG IS (France) pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre la durabilité dans sa stratégie et dans sa politique de gestion de risques.

2. NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITE

Conformément à notre philosophie transmission du patrimoine aux générations futures, nous visons plus de durabilité et de responsabilité sociale au sein de nos investissements et permettons à nos clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.
L'intégration ESG est une composante essentielle à l'ensemble du processus d'investissement mis en œuvre au sein de la société de gestion.
SG IS (France) a pris des engagements concernant la gestion des critères environnementaux et sociaux dans sa politique et ses décisions d'investissement :

- SG IS (FRANCE) applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles, notamment en matière Environnementale et Sociale ;
- SG IS (FRANCE) s'efforce d'exclure tout investissement dans des sociétés dont la note de « controverse ESG » est jugée très sévère (controverse « rouge » selon la nomenclature MSCI) ;

2.1. Politique d'exclusion sectorielle et normative

En tant qu'investisseur responsable, Société Générale Investment Solutions (France) applique une politique d'exclusion ciblée. Cette dernière s'applique sur le périmètre des Actions et Obligations détenues en direct sur l'ensemble des gestions et gestions déléguées de SG IS (France) (sauf indication contraire). La politique d'exclusion est définie et revue périodiquement par un comité ESG.[1]

SG IS (France) exclut donc certaines entreprises en raison de :

- Son adhésion à certains principes directeurs et normes internationales
- Sa volonté de désinvestir de certains secteurs controversés
- Sa vigilance en termes de controverse et de gestion des risques de durabilité

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des entreprises dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, SG IS (France) vise à atténuer les risques en matière de durabilité. Par ailleurs, lorsqu'un fonds suit une approche d'investissement socialement responsable (ISR), la gestion des risques en matière de durabilité étant d'autant plus centrale, certaines exclusions supplémentaires peuvent être appliquées. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

Le détail des exclusions normatives et sectorielles ainsi que leur périmètre d'application sont consultables dans la politique d'exclusion de SG IS (France) publiées sur le site interne ici.

2.2. Politique de gestion des controverses

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.
La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes

[1] Environnement, Social, Gouvernance

internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières. L'objectif de l'analyse des controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement, plutôt que le niveau de couverture médiatique et d'opinion publique négatives.

L'objectif de la recherche sur les Controverses ESG est d'évaluer la gravité de ces situations. Pour chaque entreprise, la notation ESG s'accompagne d'un indicateur de controverse :

- Drapeau Vert : indique des litiges moins importants ou que rien n'est à signaler.
- Drapeau Jaune : indique un litige qui mérite d'être signalé
- Drapeau Orange : indique un ou plusieurs litiges sévères récents et qui toujours d'actualité.
- Drapeau Rouge : indique au moins un litige très sévère (incluant donc le non-respect des principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

SG IS (FRANCE) exclut tout investissement dans des sociétés dont la notation de la controverse ESG est considérée comme très sévère (controverse « rouge » selon la nomenclature MSCI)[2].

En matière de suivi, les équipes de gestion disposent des outils développés en interne qui leur permettent de suivre les indicateurs de controverse de façon ex-ante et ex-post. De plus, les équipes de gestion sont organisés en groupes sectoriels qui se réunissent lors de comités hebdomadaires au cours desquels ils échangent des valeurs d'un même secteur. Chaque groupe sectoriel inclue un analyste expert ESG qui se charge notamment de l'analyse des controverses des entreprises du secteur. En cas de controverse jaune ou orange, il effectue une analyse et la restitue au groupe sectoriel lors du comité qui peut décider d'un acte de gestion ou non. En cas de controverse rouge, une fois l'analyse effectuée et restituée, le titre doit, obligatoirement, être cédé.

Par ailleurs, les équipes de contrôle des risques assurent et vérifient le respect de la politiques d'exclusion de la société de gestion qui inclue l'exclusions des « controverses très sévères ».
En cas de « breach » (titre exclu qui est investi), un signalement est envoyé par l'équipe Risque aux Gérants concernés ainsi qu'à la conformité. La gestion analyse le breach et effectue une réponse dûment documentée à l'équipe Risques. L'équipe Risques peut clôturer le breach si elle estime que les arguments de la gestion sont suffisamment pertinents pour le permettre. Si le breach n'est pas clôturé dans les meilleurs délais, une relance sera envoyée à la Gestion. Puis, si cette relance n'est pas suivie par la gestion, une relance sera envoyée à la Gestion ainsi qu'une escalade à la Conformité pour arbitrage.

2.3. Intégration ESG sur base de l'analyse extra-financière

En complément de l'évaluation des controverses, SG IS (FRANCE) a accès à l'analyse ESG des entreprises couvertes par MSCI dans un outil interne. L'analyse ESG fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux problèmes de développement durable en attribuant une notation en fonction des trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette analyse est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, de limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, de saisir les opportunités liées au développement durable.
Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

SG IS (FRANCE) exclut à minima tout investissement dans des entreprises ayant la plus faible note d'un point de vue ESG (« CCC »).

[2]La notation MSCI est conçue pour mesurer la résistance d'une entreprise aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à long terme et propres à un secteur. Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires…)

2.4. Intégration ESG dans la sélection des fonds d'investissement externes

SG IS (France) travaille en architecture ouverte et sélectionne ainsi, en complément de sa propre gamme, des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion tierces. Le processus de sélection de ces fonds repose plus particulièrement sur :

- L'analyse de la société de gestion elle-même, réalisée sur la base d'un questionnaire comprenant des points relatifs à sa politique ESG et de sa notation des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), complétée le cas échéant, si la société de gestion est cotée ou appartient à un groupe coté, de son rating ESG, de sa note de controverse ESG et d'éléments de réputation ;
- L'analyse des fonds, qui consiste à l'exploitation de leurs données financières comme le niveau d'encours, l'antériorité et la qualité de la gestion, la performance financière.

Sur cette base, une liste composée de 150 à 200 fonds d'investissement en moyenne est établie aux fins d'intégrer l'univers d'investissement SG IS (France).
En complément, SG IS (France) a développé une méthodologie interne de notation des données extra-financières des fonds d'investissement appartenant à l'univers d'investissement. Elle consiste en :

- Ex ante, à évaluer les fonds sur des critères tels que leur politique d'investissement ESG, les standards ESG de la société de gestion, la classification SFDR, l'existence ou non d'un label officiel de durabilité ;
- Ex post, via la base de données MSCI ESG FundMetrics, à accéder aux données extra-financières des fonds par une approche en transparence (ratings ESG, controverses, exclusions sectorielles, intensité carbone) et via les fichiers EET

2.5. Intégration des indicateurs d'impact ESG dans la gestion

En plus de l'intégration 360° des facteurs ESG dans nos processus d'investissement, les fonds labélisés ISR de SG IS (France) s'engagement à surperformer leur univers d'investissement sur des indicateurs d'impact sélectionnés parmi la liste des PAI de SFDR en fonction de leur pertinence pour la stratégie.
Les indicateurs environnementaux utilisésont :

La part des obligations vertes dans le portefeuille : L'investissement dans des obligations vertes représente un axe majeur de la stratégie ESG de l'équipe de gestion obligataire de Société Générale Investment Solutions (France). La part croissante qu'elles occupent dans les émissions obligataires, y compris souveraines, permet ainsi un marché de plus en plus profond dans lequel investir. Par ailleurs, la publication en 2023 de la norme européenne sur les obligations vertes offre un cadre réglementaire plus transparent en la matière. Les obligations vertes et les projets financés font l'objet d'une analyse approfondie sur les critères suivants : Utilisation des fonds, Processus d'évaluation et de sélection des projets, Gestion des fonds et Rapports Annuels (allocation des fonds, liste de projets et impacts attendus). Par ailleurs les obligations vertes sont définies par Société Générale Investment Solutions (France) comme des investissements durable au sens de SFDR et sont donc capitales pour atteindre les seuils d'engagement de nos fonds obligataires en la matière.

Le score Carbone SG : Pour les émetteurs souverains, SG IS (France) a recours à une analyse spécifique de leurs émissions carbones et de leur trajectoire climatique grâce au score carbone SG de la méthodologie Invest Without Carbon fourni par les équipes de Société Générale Corporate and Investment Banking. Ce score permet d'accéder à une analyse précise de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays couverts ainsi que la tendance observée depuis la COP21 et la signature de l'Accord de Paris sur le climat. De plus, cette méthodologie nous permet d'analyser les trajectoire de décarbonation des Etats en fonction des engagements qu'ils ont pris et les écarts estimés par rapport à ces engagements.

L'indicateur social utilisé est la **mixité au sein du conseil d'administration** : mesure le pourcentage de femmes dans les conseils des entreprises investies par rapport à celui des entreprises de l'univers d'investissement de chacun des fonds. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

3. NOTRE DEFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE

Selon la réglementation SFDR, la durabilité d'un investissement repose sur l'investissement dans une activité économique qui contribue à un ou plusieurs objectif environnemental ou social, tout en s'assurant que cela ne cause aucun préjudice à l'un des autres objectifs (principe DNSH - Do No Significant Harm). Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés doivent également appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

3.1. Contribution à un objectif environnemental et/ou social

Pour identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, SG IS (France) se repose sur le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) adopté par les Nations Unies en 2015, qui doivent être atteints en 2030 et sur le cadre de la Taxonomie Européenne. A cet effet, MSCI a été retenu comme fournisseur de données de référence pour mesurer l'alignement des entreprises aux ODD.

Les 17 ODD visent à favoriser la collaboration au sein des entités privées et publiques pour relever les défis mondiaux tels que la pauvreté, le changement climatique, les inégalités ou la paix et la justice. Afin d'identifier la contribution à un ODD, MSCI évalue l'alignement de l'entreprise en fonction de l'impact positif ou négatif de ses produits et ses services sur la réalisation des ODD ainsi que sur les politiques opérationnelles de l'entreprise.

Chaque entreprise peut contribuer aux objectifs de diverses manières (positivement et négativement) et à travers plusieurs objectifs. L'alignement opérationnel évalue dans quelle mesure un émetteur aborde un ODD spécifique via ses politiques et pratiques internes, ses objectifs et ses mesures de performance. L'alignement des produits évalue l'impact net des produits ou services de l'émetteur pour atteindre un ODD spécifique.

En fonction de ces critères, MSCI attribue aux entreprises une note entre -10 et 10 par ODD.
Les entreprises ayant une note supérieure à 2 pour au moins un ODD et sans contribution négative à aucun autre ODD seront considérés comme ayant une contribution à un objectif environnemental ou social.

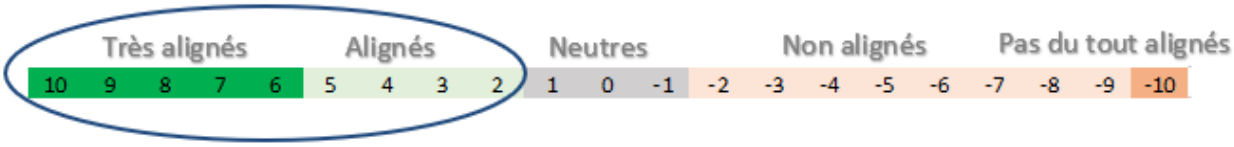

Pour que l'investissement soit considéré comme durable, il doit être aligné sur au moins un ODD sans être non-aligné sur aucun autre ODD, tout en respectant tous les principes de notre politique ESG.

3.2. Respect du principe « Ne pas nuire de manière significative » (DNSH) et suivi des pratiques de bonne gouvernance

Le principe de DNSH (« *Do No Significant Harm* », « Ne pas nuire de manière significative » en anglais) est suivi via plusieurs filtres. Ces filtres permettent d'exclure les investissements, qui ne remplissent pas les standards minimums suivants et qui, à ce titre, ne peuvent être considérés comme durables :

- **Exclusions sectorielles et normatives** (pour plus de détails, se référer à la section 2.1)
- **Politique de gestion des controverses** (pour plus de détails, se référer à la section 2.2)
- **Suivi des incidences négatives** (pour plus de détails, se référer à la section 4 ci-après)

3.3. Cas des obligations durables

Les obligations durables et les projets financés font l'objet d'une analyse approfondie sur les critères de l'ICMA (International Capital Markets Association) suivants : Utilisation des fonds, Processus d'évaluation et de sélection des projets, Gestion des fonds et Rapports Annuels (allocation des fonds, liste de projets et impacts attendus) afin d'identifier la contribution positive à un objectif environnemental et/ou social.
Le respect du principe DNSH comme explicité en section 3.2 est aussi appliqué sur ces obligations.
Ainsi, les obligations durables qui respectent les critères de l'ICMA et dont l'emetteur respecte le principe de DNSH, sont considérés comme investissement durable.
Pour le cas des obligations souveraines, en l'absence de définition des ESAs de la durabilité des obligation souveraines, les obligations d'Etat, ne peuvent pas être considérées comme un investissement durable. Toutefois, des obligations durables souveraines émises en lien avec les standards internationaux peuvent être considérées investissement durable suivant la logique précédemment explicitée.

3.4. Cas des produits dérivés et structurés

Les produits dérivés et produits structurés dont les sous-jacents sont des actions et des dettes d'entreprises contribuent à la réalisation des objectifs de durabilité et des caractéristiques ESG proportionnellement à l'exposition qu'ils offrent à leurs caractéristiques. Les produits dérivés et produits structurés sont donc inclus en prenant en compte l'exposition économique du sous-jacent (au travers du delta) et les positions short sont nettées avec un floor à 0.
Pour les fonds labellisés ISR de SGIS (France), les produits dérivés n'étant utilisés qu'à des fins de coverture et de manière temporaire, ils sont exclus de l'assiette du calcul de l'investissement durable.

3.5. Cas de l'investissement dans des fonds d'investissement externes

La définition de l'investissement durable varie en fonction des asset managers. En l'absence de cohérence avérée entre les méthodologies de calcul d'investissement durable, les investissements dans les fonds sous-jacents d'assets managers externes ne peuvent pas être considérés comme investissements durables à ce stade. En effet, l'AMF recommande de n'utiliser, en multi-gestion, les données SFDR et Taxonomie fournies par les gérants externes que s'il est possible de s'assurer de l'homogénéité des méthodologies de calcul entre les deux sociétés de gestion. Ainsi, nous affinerons notre approche au fur et à mesure de la communication par les assets managers de leurs méthodes de calculs.

3.6. Cas des délégations de gestion à des tiers

SG IS (France) a délégué la gestion financière de certains fonds à des sociétés de gestion tiers. Ces fonds dont la gestion a été déléguée doivent tous respecter le cahier des charges de SG IS (France) en matière de règles d'investissements, ce qui permet d'assurer une cohérence de nos approches dans la définition de l'investissement durable.

3.7. Ventilation du taux d'investissement durable réalisé

Le taux d'investissement durable d'un fonds doit être ventilé en trois catégories :

- Contribution environnementale alignée avec la taxonomie européenne (Environnement-Taxonomie)
- Contribution environnementale alignée avec un autre référentiel (ODD) (Environnement-Autre)
- Contribution sociale (Social)

Nous avons retenu la ventilation suivante dans nos investissements :

- Un investissement durable est comptabilisé dans la catégorie Environnement-Taxonomie à la hauteur du pourcentage d'alignement à la taxonomie européenne de son chiffre d'affaires s'il est reportée non-nul. La part restante sera affectée à la catégorie Environnement – Autre.
- Si l'investissement n'a pas d'alignement à la taxonomie reporté, on considère le poids relatif dans la notation ESG des enjeux environnementaux et sociaux :
    - Si le poids accordé dans la notation aux enjeux environnementaux > enjeux sociaux : l'investissement est Environnement-Autre en globalité
    - Si le poids accordé dans la notation aux enjeux sociaux > enjeux environnementaux : l'investissement Social en globalité
    - Si le poids accordé dans la notation aux enjeux sociaux et environnementaux sont équivalents : l'investissement est comptabilisé à 50% environnement-autre et 50% social

4. PILOTAGE DES INDICATEURS D'IMPACT NEGATIF DE DURABILITE

SG IS (France) évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs (« Principal Adverse Impacts », ou PAI) de ces décisions d'investissement ou de conseil sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité sont regroupés sur les thématiques Environnementales (E) et Sociales (S) et plus précisément :

- Dans le domaine de l'environnement : les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, la gestion et le traitement des déchets.
- Dans le domaine social, de l'emploi et du respect des droits humains : la prise en compte par les entreprises internationales du Pacte Mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre hommes et femmes, la diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

La réglementation a identifié une liste d'indicateurs permettant aux acteurs de marché de piloter leurs impacts négatifs en matière de durabilité. A ce jour, SG IS (France) s'est doté d'une politique de réduction des impacts négatifs de durabilité dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les facteurs de durabilité via les exclusions et l'engagement.

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement, à l'exception de certains instruments de marché tels que les fonds gérés par des gérants externes, les supports monétaires, les produits structurés à sous-jacent indices, les devises et dérivés. La prise en compte des indicateurs d'impact négatif est également complétée par la démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises de SG IS (France). Afin de promouvoir les meilleures pratiques en la matière, cette politique d'engagement qui s'articule autour de trois axes :

- Cibler les sociétés les plus exposées aux enjeux de la transition économique et la transition juste,
- Dialoguer en continu sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et ceci aussi via les différentes initiatives d'engagement collectifs,
- Matérialiser nos engagements à travers les votes aux assemblées générales.

Pour plus d'information, la politique d'engagement et de vote est disponible sur le site internet de SG IS (France) ici.

SG IS (France) tient compte des principaux impacts négatifs suivants :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Politique d'engagement	Exclusion	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	X	X	- Exclusions relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre - Engagement Net Zéro Asset Managers
		Émissions de GES de niveau 2	X	X	
		Émissions de GES de niveau 3	X	X	
		Émissions totales de GES	X	X	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	X	X	

3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	X	X	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	X	X	
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	X	X	- Politique d'exclusion liée à la déforestation : Huile de Palme - Signature Biodiversity Pledge
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	X	X	Politique d'exclusion relative aux "Controverses"
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	X	X	- Suivi via l'indicateur MSCI ESG pour les fonds labellisés ISR - Politlique de vote et d'engagement
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées		X	Politique d'exclusion défense controversée

AVERTISSEMENTS

Le présent document est exclusivement conçu à des fin d'information et n'a pas de valeur contractuelle. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG IS (France). En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG IS (France) n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG IS (France) ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Il est rappelé qu'avant toute souscription d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du produit envisagé, et notamment du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, disponible sur simple demande auprès de son conseiller. Le prospectus est également disponible sur simple demande auprès de SG IS (France) ou du conseiller. Nous vous invitons plus particulièrement à prendre connaissance des facteurs de risques spécifiques au produit. L'investisseur potentiel doit également s'assurer de la compatibilité du produit avec sa situation financière, ses objectifs d'investissement, ses connaissances et son expérience en matière d'instruments financiers, son degré d'acceptation du risque et sa capacité à en subir les pertes.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de SG IS (France).

SG IS (France), filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée aux différents clients du Groupe, les clients du réseau, ceux de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du Groupe Société Générale.

SG IS (France) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 06000029, S.A.S au capital de 2.000.000 €, ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450 777 008. De plus amples détails sont disponibles sur le site de SG IS (France) : https://SG IS (France)aussmann.societegenerale.fr/fr/